

## COMMUNIQUE DE PRESSE

7 mai 2014



© Ifremer /LERBN

[www.pecheapied-responsable.fr](http://www.pecheapied-responsable.fr)

### Se renseigner sur les alertes sanitaires de la pêche à pied de loisir en Bretagne

**Lancé fin 2013 par l'Agence Régionale Santé Bretagne (ARS) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), le site Internet [pecheapied-responsable.fr](http://pecheapied-responsable.fr) communique désormais les interdictions temporaires relatives à la pêche à pied de loisir en Bretagne. Celles-ci sont relayées dans l'onglet « ALERTES » du site.**

#### Qu'est-ce qu'une interdiction temporaire ?

Une interdiction temporaire de la pêche est une décision administrative consécutive à l'apparition d'un risque sanitaire lié à la consommation des coquillages. Ce risque peut être mis en évidence par les réseaux de surveillance du littoral des services spécialisés (Ifremer, ARS Bretagne...). Des interdictions peuvent également être émises de manière préventive par les administrations compétentes (mairies ou services préfectoraux) suite à la suspicion d'une contamination (déversements accidentels, événements météorologiques exceptionnels...). Les origines des contaminations sont diverses : chimiques, microbiologiques, liées aux phycotoxines<sup>i</sup>... Ces interdictions sont émises sous la forme d'arrêtés municipaux ou préfectoraux.

Ces arrêtés sont désormais relayés via l'onglet « ALERTES ».

#### [Pecheapied-responsable.fr](http://pecheapied-responsable.fr), deux informations essentielles et complémentaires

S'informer sur les risques sanitaires de la pêche à pied, c'est :

- Vérifier qu'il n'existe pas d'interdiction temporaire sur le secteur concerné via l'onglet « **ALERTES** ».
- Consulter la fiche du secteur de pêche via l'onglet « **ETAT des sites de pêche** » : elle renseigne sur le niveau global de contamination microbiologique du gisement, mis à jour deux fois par an. Chaque zone possède une consigne sanitaire : autorisée, tolérée, déconseillée ou interdite. Cette consigne est donc valable six mois.

<sup>i</sup> Les phycotoxines sont des toxines pouvant être produites par certaines espèces de microalgues (phytoplancton)  
cf. envlit.ifremer.fr

### L'outil essentiel du pêcheur

Les réglementations et les recommandations de bonnes pratiques qui encadrent la pêche à pied de loisir sont nombreuses et diverses : quota de pêche, taille des prises, préservation de la biodiversité et des stocks, sécurité sanitaire du consommateur.

Le projet RESP<sup>2</sup>ONSable<sup>ii</sup> met à disposition des plaisanciers une information complète et harmonisée à l'échelle de la Bretagne sur les aspects sanitaires de la pêche à pied. Il est le produit de la collaboration de l'ARS Bretagne et de l'Ifremer pour la valorisation de leurs données.

### Contacts presse :

Service presse Ifremer : Marion Le Foll / Thomas Isaak - 01 46 48 22 42 / 40 - [presse@ifremer.fr](mailto:presse@ifremer.fr)  
Ifremer Bretagne - Johanna Martin - 02 98 22 40 05 - [johanna.martin@ifremer.fr](mailto:johanna.martin@ifremer.fr)

ARS Bretagne - Aurélien Robert - 02 22 06 72 64 - [aurelien.robert@ars.sante.fr](mailto:aurelien.robert@ars.sante.fr)

---

<sup>ii</sup> RESP<sup>2</sup>ONSable (RisquE Sanitaire de la Pêche à Pied de loisir & communicatiON) est le projet qui supporte le site [pecheapied-responsable.fr](http://pecheapied-responsable.fr)